

S T A T U T S D E L ' A S S O C I A T I O N

TITRE I^{er}

OBJET ET COMPOSITION DU GROUPEMENT SPORTIF

Article 1^{er} – Objet

I.1.1 L'association loi 1901 CLUB OLYMPIQUE DE COURBEVOIE, a pour objet la pratique du hockey sur glace et du patinage artistique régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace et la Fédération Française des Sports de Glace.

I.1.2 Elle a son siège social à la Patinoire Thierry MONIER, place Charles de Gaulle, 92400 COURBEVOIE Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune sur simple décision du Comité Directeur.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Nanterre sous le numéro 13023212, le 24.11.1998 (Journal Officiel du 19.12.1998 insertion n° 512436).

I.1.3 Sa durée est illimitée.

Article 2 – Composition et prérogatives du Groupement Sportif

I.2.1 Le Groupement Sportif comprend des membres actifs, ainsi que des membres d'honneur, ces derniers étant nommés sur décision du Comité Directeur en remerciement des services bénévoles rendus antérieurement.

Le titre de membre actif s'acquiert par l'agrément du Comité Directeur et le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

L'accès à l'association comporte a minima l'adhésion à l'association et la prise d'une licence pour la saison en cours, licence a minima non pratiquante.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés au Groupement Sportif. Ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie du Groupement Sportif sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

I.2.2 La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- La radiation qui doit être prononcée par le Comité Directeur dans les conditions fixées par le règlement intérieur et dans le respect des droits de la défense, pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave,
- Décès.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité Directeur du C.O.C. ; elle peut se faire assister par le défenseur de son choix et aura un droit de recours devant la prochaine Assemblée Générale.

I.2.3 Les moyens d'action du Groupement Sportif sont notamment :

- Les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le sport santé, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine, et en général, tous les exercices et toutes les initiatives propres au développement du Hockey sur Glace et du Patinage Artistique ; ceci vaut pour les activités sur glace et hors glace ;
- l'animation d'un calendrier d'activités ;
- les actions d'information, de formation et de protection des pratiquants destinés aux membres ;
- La tenue d'Assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels.

I.2.4 Le Groupement Sportif s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, s'engage à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme et s'engage à veiller au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

TITRE II AFFILIATION ET ADHESION

II.1 Affiliation

Le Club Olympique de Courbevoie doit être affilié à la F.F.H.G et à la F.F.S.G. conformément au règlement Affiliations-Licences-Mutations de celles-ci.

II.2 Licence

Tous les membres adhérents du Groupement Sportif Club Olympique de Courbevoie affilié à la F.F.H.G et à la F.F.S.G. doivent être titulaires d'une licence délivrée par l'une ou l'autre de ces deux fédérations.

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT SPORTIF

Article 1^{er} : Le Comité Directeur

III.1.1 Le Groupement Sportif est administré par le Comité Directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe du Groupement Sportif.

III.1.2 Le Comité Directeur comprend dix membres, dont :

- deux membres de droit représentant la mairie qui sont le maire et l'adjoint au maire chargé des sports.
- huit membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale :
 - . Le président général,
 - . Le secrétaire général,
 - . Le trésorier général,
 - . Le médecin (possédant un numéro d'agrément, ou à défaut d'un médecin, toute personne paramédicale ou simplement éligible).
 - . Le président de la section patinage artistique.
 - . Le président de la section hockey sur glace.
 - . Le représentant des patineurs (patinage artistique).
 - . Le représentant des joueurs (hockey sur glace).

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Les candidatures doivent être présentées au Comité Directeur du Groupement Sportif au moins huit jours calendaires avant la date prévue pour l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception et être accompagnée d'une lettre de présentation et de motivation destinée à être présentée en Assemblée Générale.

III.1.3 Les postes vacants au Comité Directeur, parmi ces huit membres élus, avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les candidatures individuelles déposées pour pourvoir aux postes vacants doivent être déposées ou reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du Groupement Sportif au plus tard huit jours ouvrables avant la date prévue pour l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. La répartition est la suivante :

- . Quatre membres : le président général, le secrétaire général, le trésorier général et le médecin (ou personne paramédicale ou toute personne éligible).
Pour être éligible aux postes de président général, de secrétaire général, de trésorier général ou de médecin, il faut être licencié COC auprès de la F.F.S.G. ou de la F.F.H.G. être âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association et être à jour de ses cotisations.

. Le président de la section hockey sur glace et le représentant des joueurs de hockey sont élus lors de l'assemblée générale par les adhérents de la section hockey sur glace. Pour être éligible au poste de président il faut être licencié COC auprès de la F.F.H.G., être âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association et être à jour de ses éventuelles cotisations. et présente au sein du club au moins depuis la saison précédente. Pour être éligible au poste de représentant des joueurs, il faut être membre de la F.F.H.G., être âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois continus, et être à jour de ses cotisations.

. Le président de la section patinage artistique et le représentant des patineurs sont élus lors de l'assemblée générale par les adhérents de la section patinage artistique. Pour être éligible au poste de président il faut être licencié COC auprès de la F.F.S.G., être âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association et être à jour de ses éventuelles cotisations et présente au sein du club au moins depuis la saison précédente. Pour être éligible au poste de représentant des joueurs, il faut être membre de la F.F.S.G., être âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois continus et être à jour de ses cotisations.

. Poste à pourvoir :

Le renouvellement des huit membres élus du comité directeur a lieu chaque année par quart, c'est-à-dire deux par an, selon leur ordre d'entrée. Ces postes sont pourvus par l'assemblée générale ordinaire.

Le vote par procuration est admis sous réserve d'un seul pouvoir par membre présent. Le vote par correspondance n'est pas admis.

. Poste vacant :

En cas de vacance le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

III.1.4 Il est prévu de permettre un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

III.1.5 Les personnes rétribuées par le Groupement Sportif peuvent assister aux réunions statutaires (assemblée générale, comité directeur, bureau) avec voix consultative si elles y sont invitées par le président général.

Les personnes élues, nommées ou occupant un poste à responsabilité au sein du C.O.C. ne peuvent percevoir aucune rémunération.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt au sein de l'association, aucun lien contractuel onéreux ne peut être établi entre le C.O.C. et une personne morale dont l'un des membres est élu ou nommé.

III.1.6 Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président du Groupement Sportif. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses dix membres est présente. Lors d'un vote, en cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

III.1.7 Tout membre du Comité Directeur est réputé démissionnaire dès lors que trois absences successives sont constatées.

III.1.8 Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général ou un autre membre du bureau.

III.1.9 Le Comité Directeur peut voter une motion de défiance à l'encontre de chacun des membres du Groupement Sportif. Pour que cette motion soit validée elle doit être votée à la majorité plus une voix des membres du Comité Directeur. En cas d'égalité la voix du Président Général compte double.

Dans ce cas le membre faisant l'objet de cette motion de défiance n'exerce plus ses fonctions. Dans un délai de deux mois maximums, le comité directeur élit un nouveau membre sur proposition d'un de ses membres à la majorité plus une voix. Jusqu'à deux procurations sont possibles par membre du comité directeur.

III.1.12 Composition et rôle des membres du bureau

Les membres du bureau du comité directeur sont en particulier investis des attributions suivantes :

Le **président général** dirige les travaux du comité directeur et assure le fonctionnement de l'association. Il représente l'association tant vis-à-vis de ses membres qu'à l'extérieur et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement il peut déléguer, sur avis du comité directeur, ses pouvoirs à un autre membre du comité directeur.

Les cas non prévus par les statuts et le règlement intérieur sont soumis à l'appréciation du comité directeur.

Il a pour mission la coordination et l'arbitrage des décisions des présidents des sections hockey et patinage.

Le président général peut proposer au Comité Directeur la révocation de chacun des membres du comité pour manquement à leurs obligations (présence, représentation du COC, information du président général et/ou du comité directeur, suivi budgétaire).

Le **secrétaire général** est chargé de convoquer les réunions de tous les organes, de veiller au respect des procédures s'y rapportant, de rédiger les procès-verbaux et de tenir les registres prévus.

Le **trésorier général** veille au respect des règles comptables, à la gestion financière de l'association et à la régularité des comptes. Il assume les rapports avec le cabinet d'expertise-comptable et le commissaire aux comptes.

Il tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements, en accord avec le président général, et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président général.

Il présente annuellement devant l'assemblée générale un rapport financier et en demande un quitus.

Le **médecin** veille à ce qu'aucune décision prise n'aille à l'encontre de la santé physique et morale des adhérents. Il signale au comité directeur tout manquement qu'il peut être amené à constater.

Les **présidents** des sections hockey sur glace et patinage artistique assument les fonctions de vice-présidents. Ils assistent le président général dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent le cas échéant. Ils ont délégation pour représenter leur discipline auprès des instances de leur fédération et de leurs organes déconcentrés. Ils ont une obligation de rendu-compte et d'information de l'ensemble de leurs actions au président général. S'ils représentent le COC pour chacune de leur discipline, ils ne peuvent agir de façon autonome pour les actes suivants et doivent obtenir l'agrément du président général : actes d'engagements budgétaires, actes d'engagements stratégiques, généraux et durables à l'égard du COC au niveau des fédérations.

En outre, une réunion trimestrielle obligatoire est programmée avec le président général et le trésorier sur le compte rendu de leurs activités.

En cas de vacance de poste de président des sections hockey et patinage, l'intérim (dans l'attente d'une assemblée générale) est supporté par le président général ou toute personne désignée par lui pour un temps ne pouvant excéder six mois

Article 2 : L'Assemblée Générale

III.2.1 L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs du Groupement Sportif, âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations. Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

III.2.2 Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'Assemblée Générale, ayant adhéré au Groupement Sportif, être licencié COC à la FFSG ou à la FFHG, et à jour de ses cotisations.

Chaque licencié a un droit de vote (un licencié = une voix) et le vote par correspondance et par procuration n'est pas admis.

Les enfants âgés de moins de 16 ans le jour de l'Assemblée Générale seront représentés par un de leurs représentants légaux.

III.2.3 L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Groupement Sportif. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice (les mois de juillet et août n'étant pas pris en compte dans les six mois), et à chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou à la demande écrite du tiers au

moins des membres composant l'Assemblée Générale disposant d'un droit de vote et représentant au moins le tiers des voix.

III.2.4 L'ordre du jour est fixé par le Bureau Directeur et sera affiché avec la convocation dans l'entrée de la patinoire au minimum quinze jours (non compris la période des vacances scolaires) avant la date de l'assemblée.

Lors d'une Assemblée Générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social du Groupement Sportif huit jours au moins avant l'Assemblée, par lettre recommandée avec accusé de réception-

L'Assemblée Générale délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

III.2.5 Son bureau est celui du Comité Directeur.

III.2.6 Les personnes rétribuées par le Groupement Sportif peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

III.2.7 L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Groupement Sportif. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Groupement Sportif. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Les statuts, et leurs modifications éventuelles sont adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur.

III.2.8 Le vote de l'Assemblée Générale portant sur des personnes a lieu à bulletin secret, sauf dans le cas où il n'y aurait qu'un seul candidat. Tous les autres votes auront lieu à main levée

III.2.9 L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si vingt cinq pour cent au moins des membres qui la composent, représentant au moins vingt cinq pour cent des voix, sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est faite par voie d'affichage à la patinoire 8 jours calendaires au moins avant la date fixée pour la réunion (période de vacances scolaires exclue). L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

III.2.10 L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci- après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Aucune procuration n'est possible.

III.2.11 Si le Comité Directeur est révoqué par l'Assemblée Générale ou à la suite de démissions individuelles ou collectives un bureau provisoire de quatre personnes est chargé de gérer les affaires courantes et d'organiser dans un délai de six semaines, en liaison avec les services administratifs du Groupement Sportif, une Assemblée Générale devant élire un nouveau Comité Directeur pour la durée du mandat restant à courir. Ce bureau provisoire est composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier Général et de trois personnes désignées par l'Assemblée Générale.

III.2.12 L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.

III.2.13 Le Groupement Sportif est représenté aux Assemblées Générales de la F.F.H.G, de la F.F.S.G. des Ligues et du Comités Départementaux dont elle dépend, par son Président élu ou son mandataire, membre élu du Comité Directeur du Club Olympique de Courbevoie, en cas d'empêchement du Président.

Le Groupement Sportif est représenté en Justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité. Les présidents des sections hockey sur glace et patinage artistique assument les fonctions de vice-présidents. Ils assistent le président général dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent le cas échéant. Ils ont délégation pour représenter leur discipline auprès des instances de leur fédération et de leurs organes déconcentrés.

III.2.14 Si l'association répond aux critères fixés par l'article 22 du décret n° 85 – 295 du 1^{er} mars 1985 (article 29bis de la loi du 1^{er} mars 1984 abrogé) l'assemblée générale devra nommer un commissaire aux comptes pour une durée de six exercices. Dans ce cas le commissaire aux comptes vérifiera les comptes, établira un rapport qui sera joint en annexe aux pièces comptables de l'association et présenté à l'assemblée générale. Sa fonction sera rémunérée. Sur la demande du comité directeur, ou sur la demande du quart de ses membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

TITRE IV DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

IV.1.1 Les ressources du Groupement Sportif comprennent :

- les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'il organise,
- les aides financières, matérielles et en personnel attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics et/ou privés,
- le montant des cotisations et adhésions,
- tout produit ou service autorisé par la loi, y compris les dons et les mécénats.

IV.1.2 La comptabilité du Groupement Sportif est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. La comptabilité du Groupement Sportif doit faire apparaître annuellement un compte d'exploitation, un compte de résultat et un bilan. Ces documents peuvent être transmis aux instances fédérales selon leur demande. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

IV.1.3 L'exercice comptable du Groupement Sportif se clos au 30 avril de chaque année. Le Groupement Sportif est tenu d'ajuster la clôture de l'exercice comptable à cette date du fait des exigences du contrôle de la F.F.H.G. liées à la présence en championnat d'une équipe de Division 1 ou de Magnus.

IV.1.4 Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

TITRE V MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

V.1.1 Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur.

La convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications est adressée aux membres du Groupement Sportif par voie d'affichage, quinze jours au moins (non compris la période des vacances scolaires) avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation se fait par voie d'affiche à la patinoire huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

Les décisions concernant les Statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

V.1.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du Groupement Sportif que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 ci-dessus.

V.1.3 En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Groupement Sportif.

V.1.4 Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des Statuts, la dissolution du Groupement Sportif et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la préfecture des Hauts de Seine, la F.F.H.G. et à la F.F.S.G., ainsi qu'aux Ligues Régionales, aux Comités Départementaux et à la Municipalité dont le Groupement Sportif dépend.

TITRE VI FORMALITES ADMINISTRATIVES

VI.1.1 Le Président du Groupement Sportif ou son délégué fait connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département où il a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction du Groupement Sportif.

VI.1.2 Le Règlement Intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont adressés à la F.F.H.G. et à la F.F.S.G. ainsi qu'aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux dont le Groupement Sportif dépend.

TITRE VII REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur existant est maintenu. Il peut être modifié à l'initiative du comité directeur et adopté par celui-ci.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale s'étant tenue à Courbevoie le 26 novembre 2019

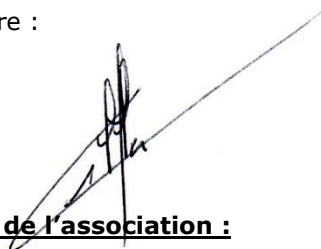
Pour le Comité Directeur :

Nom : VILLERS
Prénom : Bernard
Profession : Ingénieur retraité
Adresse : 4 rue des FAUVELLES
92250 LA GARENNE-COLOMBES

Fonctions au sein du Comité Directeur :

Président Général

Signature :



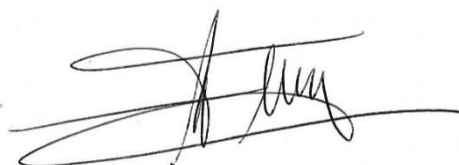
Cachet de l'association :

Nom : FERNANDES
Prénom : Sandrine
Profession : Notaire
Adresse : 2 bis rue de la PLACE
78400 CHATOU

Fonctions au sein du Comité Directeur :

Secrétaire Générale

Signature :



CLUB OLYMPIQUE DE COURBEVOIE
Patinoire Thierry Monier
Place Ch. de Gaulle 92400 Courbevoie
Tél : 01.71.03.44.37, Agrément DDJS 92 0583
president.hockey.patinage.coc@gmail.com
www.cocpatinage.org - www.hockey-courbevoie.fr
siret : 42 234 340 000 012 - Code APE : 9311Z